

Campagne mondiale

« 10, 100, 1000 Villes et Territoires des droits humains pour 2030 »

Cette campagne mondiale vise à rassembler 1000 collectivités territoriales à travers le monde d'ici à 2030 afin de renforcer le mouvement international des Villes et Territoires des droits humains. Cette campagne a été initiée par la [Coprésidence](#) de la [Commission Inclusion Sociale, Démocratie Participative et Droits Humains](#) de [CGLU](#) (Cités et Gouvernements Locaux Unis).

Qu'est-ce qu'une ville ou territoire des droits humains ?

"Une ville des droits humains est à la fois une communauté locale et un processus socio-politique inscrit dans un contexte local où les droits humains jouent un rôle majeur en tant que valeurs fondamentales et principes directeurs."

[Déclaration de Gwangju pour une Ville des Droits Humains](#),
Forum Mondial des Villes des Droits Humains, Gwangju, 2011

A l'échelle internationale, la ratification des droits humains a été une avancée fondamentale du siècle dernier, dans la perspective d'un monde de paix et de progrès social pour tous. Depuis, notre monde est devenu plus globalisé et urbanisé, faisant des **collectivités territoriales des lieux et acteurs essentiels pour la réalisation et l'effectivité de ces droits, afin de construire des sociétés plus inclusives et résilientes.**

La mise en œuvre du droit international concernant les droits humains est à la fois une responsabilité des collectivités territoriales et une opportunité d'agir en faveur des habitants, de répondre à leurs besoins et aspirations, et d'assurer la dignité de chacun. Au cours des dernières années, de nombreuses collectivités territoriales à travers le monde ont pris l'initiative de **rendre les droits humains accessibles et concrets pour leurs habitants**, à travers des actions locales contre les inégalités et les discriminations, ou pour la garantie d'un accès aux services essentiels comme le logement, l'eau, la santé publique, la sécurité alimentaire ou l'éducation.

Des plus petits villages ruraux aux plus grandes métropoles, **chaque ville et territoire compte pour garantir la protection et la promotion des droits humains, et pour contribuer activement à la mise en œuvre et au progrès des droits humains à l'échelle globale.**

Devenir une ville ou un territoire des droits humains est la marque d'un **engagement fort pour l'amélioration des conditions de vie des habitants**. Cela traduit également la volonté de définir de **nouvelles modalités de l'action publique** consacrant le rôle des pouvoirs locaux pour bâtir des sociétés inclusives, résilientes et pacifiques ainsi que pour la

reconnaissance des besoins de groupes spécifiques (enfants, femmes, personnes âgées, minorités ethniques, personnes avec un handicap, personnes dans toute leur diversité etc.).

Par l'adoption de chartes locales sur les droits humains, par l'établissement de défenseurs des droits ou de commissaires aux droits humains au niveau local, ou par la création d'offices contre les discriminations ou pour la promotion d'une culture des droits humains, les collectivités territoriales ont été les fers de lance de nouvelles perspectives et visions sur les villes et territoires des droits humains. Elles ont ainsi **rapplé le rôle essentiel des services publics** afin de ne laisser aucun lieu ni aucune personne de côté.

En mobilisant les droits humains comme **vecteurs de transformation et d'émancipation** pour un contrat socio-territorial renouvelé avec leurs communautés locales, les villes et territoires des droits humains ont aussi réaffirmé **l'importance du pilier démocratique** et la nécessité de renforcer la participation des habitants tout comme la collaboration avec la société civile et ses organisations.

La pertinence de ces dimensions sociales et démocratiques a d'ailleurs été consacrée par le concept de « **Droit à la ville** », mentionné dans le Nouvel Agenda Urbain d'ONU-Habitat et adopté par CGLU lors du Congrès de Bogotá en 2016. Ce dernier **apporte une nouvelle dimension territoriale aux droits humains**. En liant les droits individuels aux droits collectifs, et à l'intérêt général, le droit à la ville renvoie au « *droit de tous les habitants, présents et futurs, permanents et temporaires, d'habiter, d'utiliser, d'occuper, de produire, de gouverner et de disposer de villes, villages et établissements humains justes, inclusifs, sûrs et durables, définis comme des biens essentiels à une vie pleine et décente* ». (Plateforme Globale pour le Droit à la Ville).

La Nouvelle Charte-Agenda mondiale des droits humains dans la ville donne désormais une traduction concrète à cet engagement en énonçant 37 droits humains dans la ville, chacun étant accompagné de recommandations pratiques pour l'action locale.

Etapes-clés du mouvement international des Territoires des droits humains

Avant 2012	Adoption de chartes et déclarations locales pour les droits humains (Barcelone, Gwangju, Mexico, Montréal, New York, Rosario, Saint-Denis, San Francisco, Vienna)
2012	Adoption de la Charte-Agenda Mondiale de CGLU sur les droits humains dans la ville
2013	Première résolution du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies sur le « <i>rôle des gouvernements locaux dans la promotion et la protection des droits de l'Homme</i> »
2014	Principes directeurs de Gwangju pour les villes des droits humains au Forum Mondial des Villes des Droits Humains (FMVDH)
2016	Reconnaissance du « Droit à la ville » par CGLU et mention de reconnaissance au sein du Nouvel Agenda Mondial de l'ONU Habitat.
2018	20ème anniversaire de la Charte Européenne des Droits de l'Homme dans la ville, du 25ème anniversaire de la Déclaration de Vienne, et du 70ème anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

2019	Première réunion entre le Haut-Commissaire aux Droits de l'Homme des Nations Unies et les représentants de 15 gouvernements locaux, à Genève
2020	Premier dialogue de haut-niveau entre CGLU et l'Office du Haut-Commissaire aux Droits de l'Homme des Nations Unies (HDCH) durant le Forum Mondial des Villes des Droits Humains de Gwangju.
2021	Signature de l'accord de coopération entre CGLU et l'OHCDH lors du Conseil Mondial de CGLU, à Barcelone.
2022	Lancement de la campagne internationale « 10, 100, 1000 Villes et Territoires des Droits Humains à l'horizon 2030 » sous le slogan : « Construire de l'universel par la diversité locale » + mise à jour de la Charte-Agenda mondiale des droits humains dans la ville de CGLU
2023	Lancement de la 2ème vague de la campagne, sous le slogan : « Faire avancer la dignité humaine »
2024	Lancement de la 3ème vague de la campagne, sous le slogan : « Promouvoir des politiques publiques locales pionnières pour défendre la dignité pour toutes et tous »
2025	Deuxième dialogue de haut niveau entre CGLU et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), avec plus de 50 représentant-e-s de collectivités territoriales, d'organisations de la société civile et du monde académique à Genève
2025	Lancement de la plateforme en ligne de la Campagne + Lancement de la quatrième vague de la Campagne, sous le slogan « Renforcer les services publics locaux pour des villes justes et solidaires »
2026	Lancement et adoption de la Nouvelle Charte-Agenda mondiale des droits humains dans la ville lors du Congrès mondial de CGLU tenu à Tanger

Pourquoi lancer une campagne mondiale des Villes et Territoires des Droits Humains?

Objectif 1	Connecter les initiatives locales entre elles à l'échelle internationale pour promouvoir la solidarité, la coopération et le dialogue entre villes et territoires des droits humains de différentes régions du monde
Objectif 2	Renforcer et étendre le mouvement international des villes et territoires des droits humains
Objectif 3	Porter à plus grande échelle les actions locales sur les droits humains pour accroître la reconnaissance et la participation des pouvoirs locaux au sein des agendas globaux sur les droits humains, y compris en lien avec l'ONU
Objectif 4	Encourager les gouvernements locaux et régionaux à engager des processus d'adoption et de reconnaissance de cadres locaux de droits humains afin de guider leur action locale

La campagne fait suite à la signature historique de collaboration entre CGLU et le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations-Unies (HCDH) en 2021.

La première étape a été de réunir 100 villes et territoires œuvrant ou souhaitant s'engager pour les droits humains à l'occasion du [Congrès de CGLU à Daejeon](#) et durant le [Forum Mondial des Villes des Droits Humains de Gwangju](#) (10 au 14 octobre 2022, République de Corée), un an après la signature de l'accord avec l'ONU.

La campagne est étroitement liée à deux instruments phares de la Commission, qui sont désormais tous deux finalisés et qui, ensemble, constituent le socle de la prochaine étape du mouvement. Le premier est la **Nouvelle Charte-Agenda mondiale des droits humains dans la ville**, qui actualise la Charte-Agenda mondiale initiale adoptée en 2011 et qui a été adoptée lors du Congrès mondial de CGLU à Tanger le 25 juin 2026. Elle réaffirme les gouvernements locaux et régionaux en tant que titulaires d'obligations et reconnaît 37 droits humains dans la ville, répartis en sept ensembles thématiques — des services essentiels à l'égalité et à la non-discrimination — ainsi que les droits des villes elles-mêmes en tant qu'actrices titulaires à la fois de droits et d'obligations. Elle propose également des recommandations concrètes pour l'action locale pour chacun de ces droits.

Le second est le **Cadre d'orientation pour la création d'une Ville des droits humains**, publié en 2025 en collaboration avec le **Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)**, qui fournit une méthodologie structurée pour intégrer les droits humains dans la gouvernance locale — de la budgétisation fondée sur les droits humains à la mise en place de structures dédiées aux droits humains au sein des administrations municipales. Ensemble, ces deux instruments donnent à la campagne une orientation commune ainsi qu'une méthode pratique de mise en œuvre.

Pour plus d'information, contacter le secrétariat de la Commission inclusion sociale, démocratie participative et droits humains de CGLU : cisdpr@uclg.org

Pourquoi intégrer les valeurs des droits humains dans l'action locale ?

Les droits humains sont à la fois des défis à relever et des leviers pour garantir un monde plus juste, démocratique et durable pour faire face aux crises économiques, sociales, politiques et écologiques systémiques. A l'échelle internationale, les droits humains sont au cœur du Nouvel Agenda Urbain et de l'Agenda 2030, qui visent à « [réaliser les droits humains pour tous](#) » et ses Objectifs de Développement Durable (ODD).

Les droits humains sont aussi une source d'inspiration pour l'inclusion et l'innovation sociale, ouvrant de nouveaux champs d'action pour répondre aux demandes et réalités locales. Cela peut renvoyer à des domaines variés tels que le dialogue interculturel, la paix et la protection des habitants des répressions des Etats, l'action climatique, l'indépendance énergétique ou les droits numériques. **Les droits**

humains sont devenus la valeur ajoutée permettant aux administrations locales de s'affirmer en tant qu'acteurs politiques, en tant que gouvernements locaux répondant aux demandes et accompagnant les aspirations de leurs habitants.

Les droits humains apportent un cadre de reconnaissance aux initiatives et pratiques des collectivités territoriales. Lier ces pratiques aux valeurs et aux lois internationales sur les droits humains permet de les légitimer, de les normaliser et finalement de les institutionnaliser. L'institutionnalisation facilite la diffusion de ces pratiques au sein d'autres contextes et échelles de gouvernement, permet d'ouvrir de nouvelles perspectives de réflexion sur la pérennité de l'action locale, et également **sur le type d'héritage que les collectivités territoriales souhaitent transmettre à leurs futurs habitants.** La Nouvelle Charte-Agenda mondiale offre aux villes un langage commun précisément pour cela : **une manière de nommer, de territorialiser et de faire le suivi des droits humains, tout en respectant la diversité des contextes et des trajectoires locales.**

Comment rejoindre la Campagne?

Les villes et les territoires souhaitant rejoindre la campagne sont invités à manifester leur intérêt auprès du Secrétariat de la Commission Inclusion sociale, Démocratie participative et Droits humains de CGLU (CISDPDH), à remplir le formulaire de participation et à l'envoyer à : cisdpr1@uclg.org

La campagne est ouverte aux collectivités territoriales de toute taille et de toute nature juridique, disposant d'une expérience ou désireuse de s'engager pour les droits humains.